

**ARRETE N°101-2024**

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT – CAMION DE DEMENAGEMENT  
ROUTE DES TERRES QUARTIERES – LE 30 AVRIL 2024**

Le Maire de la Ville de BOUAYE,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L-2212.1 et suivants et L 2213.2,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée par la loi n° 82-923 du 22 Juillet 1982,

VU le Code de la Route,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I "signalisation temporaire" approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992,

VU le Code pénal,

VU la demande de l'entreprise **ATLANTIC MOVERS** 7 rue Rémouleur 44805 Saint Herblain (demeco@atlanticmovers.fr) en date du 22 avril 2024,

**CONSIDERANT** qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prescrire toutes les mesures afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la commodité de passage sur les voies publiques, notamment en raison du déménagement du 40 bis rue des terres Quartières 44830 BOUAYE, le 30 avril 2024,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise **ATLANTIC MOVERS** (pour son client Marc Ramirez) est autorisée à stationner un camion de déménagement de 7 mètres de long, devant le n°40 bis Rue des terres Quartières, à cheval sur la chaussée – le 30 avril 2024 de 13h00 à 18h00.

**ARTICLE 2 :** Un panneau de signalisation pour prévenir du danger sera positionné de chaque côté du camion. L'affichage de l'arrêté se fera par le pétitionnaire.

**ARTICLE 3 :** La circulation des piétons sera maintenue ou déviée mais possible en permanence.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Sud-Ouest, Nantes Métropole, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Bouaye, la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Pétitionnaire
- Nantes Métropole
- Police Municipale
- Sapeurs-Pompiers de Bouaye
- Services de Gendarmerie

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette- BP 24111- 44041 Nantes Cédex 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)  
Publié sur le site internet de la Ville de Bouaye le :

**24 AVR. 2024**

Bouaye, le 22 avril 2024

Le Maire,

Freddy HERVOCHON

